

## ARRETE DU MAIRE

### PORTANT SUR LES INTERVENTIONS DES DIFFÉRENTES RÉGIES DE COEUR D'ESSONNE AGGLOMÉRATION SUR LE DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1,  
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2,  
VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7,

**CONSIDERANT** que les agents de la Régie Espaces Naturels, Régie Voiries, Régie Assainissement, Régie Prévention et Gestion des Déchets de Cœur Essonne Agglomération sont amenés à intervenir sur les voies et espaces ouverts à la circulation publique de la commune d'OLLAINVILLE, pour des opérations d'entretien, de propreté, de maintenance sur chaussée et/ou trottoir ;

**CONSIDERANT** que certains évènements (mise en sécurité sur chaussée etc...) peuvent contraindre la Régie Espaces Naturels, Régie Voiries, Régie Assainissement, Régie Prévention et Gestion des Déchets de Cœur Essonne Agglomération à intervenir en urgence ;

**CONSIDERANT** que pour faciliter ces interventions et afin d'assurer la sécurité des agents intercommunaux et des usagers du domaine public routier, il est nécessaire de règlementer ponctuellement et temporairement la circulation et le stationner sur les voiries concernées pour la durée des travaux évoqués ci-dessus.

#### ARRETE N°16ST-24

**ARTICLE 1 :** Les agents des régies Espaces Naturels, Voiries, Assainissement, Prévention et Gestion des Déchets de Cœur Essonne Agglomération sont autorisés à intervenir sur le domaine public de la commune dans le cadre de travaux divers et de travaux urgents.

**ARTICLE 2 :** Cet arrêté est délivré pour toute l'année 2024.

**ARTICLE 3 :** Chaque régie devra mettre en place une signalisation adaptée aux travaux à exécuter.

**ARTICLE 4 :** - Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'EGLY,  
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale d'OLLAINVILLE,  
- Monsieur le Président de CŒUR D'ESSONNE AGGLOMÉRATION,  
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.



Fait à Ollainville, le 14 mars 2024

Le Maire,

**Jean-Michel GIRAUDEAU**

MAIRIE D'OLLAINVILLE • 2, rue de la Mairie 91340 OLLAINVILLE  
Tél. : 01 69 26 19 19 • Fax : 01 69 26 19 10 • [www.mairie-ollainville91.fr](http://www.mairie-ollainville91.fr)